

Dénomination : ORFIS

n° de gestion : 1957B00904

n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2011/025597

Date du dépôt : 27/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 septembre,
A 19 heures,

Les actionnaires de la société ORFIS, société anonyme au capital de 1 015 000 euros, divisé en 20300 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 149 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 15 septembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BRISAC et Monsieur Michel CHAMPETIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe VELUT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 septembre 2011, est absent.
Françoise BIZALVENU SEYMARC déléguée du CE est présente.
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17742 actions sur les 20300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
-°Nomination de Monsieur Christophe VELUT comme administrateur en remplacement de Monsieur Michel CHAMPETIER, administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de la lettre de démission de Monsieur Michel CHAMPETIER de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué à compter de ce jour, décide de nommer :

- Monsieur Christophe VELUT
  Demeurant 24 Rue Guy de Collongue 69130 ECULLY

En qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel CHAMPETIER ; démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe VELUT déclare qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire

